les changements sans en référer à qui que ce soit et sans avoir à référer au gouvernement.

Q. Quelle était la situation dans cette entreprise, M. Lumsden? Est-ce que ce n'était pas le cas avec la Commission? La Commission ne pouvait-elle pas, à votre demande ou sur votre recommandation, faire des changements aux entreprises?—R. Je ne le crois pas, pas après que l'entreprise eût été signée par le gouvernement, pas sans l'approbation du gouvernement.

Q. C'est là votre souvenir de la chose; naturellement, nous pourrons savoir sûrement si certains articles pouvaient être faits, même par la commission?—R. Je ne le

crois pas.

Q. Il fallait l'approbation du gouvernement; c'est votre manière de voir, dans

tous les cas?—R. Oui.

- Q. Juste une autre question qui semble ressortir de ceci; aviez-vous dans l'esprit qu'il était à propos ou désirable, si vous en aviez le pouvoir, de faire des changements dans l'entreprise?—R. Si les prix étaient restés les mêmes au moment où la lettre a été écrite.
 - Q. Alors ceci a trait aux...-R. C'est l'état où la chose en était à cette époque.
- Q. Ceci a trait aux affaires dont il est question dans le premier et dans le deuxième paragraphe de cette lettre, l'augmentation des prix, dites-vous, M. Lumsden?—R. Oui.

Q. Je suis dans le vrai quant à cela?-R. Oui.

Q. "Vu la grande demande de la main-d'œuvre existant dans l'Ouest, les gages, presque immédiatement après qu'il eut pris l'entreprise, ont monté de 25 pour 100, et le bois de service environ dans la même proportion. Comme la main-d'œuvre est l'un des principaux articles de dépense d'une entreprise de ce genre, il s'en suit naturellement que l'entrepreneur ou ses substituts est tenu de se retrancher derrière les articles pour lesquels il a donné une basse soumission, et je n'ai pas de doute que la déclaration faite—non pas par l'entrepreneur—qu'il perd de l'argent sur une partie considérable des travaux, est correcte, surtout quand on prend en considération la mauvaise qualité de la main-d'œuvre et la difficulté et les frais qu'il y a à l'obtenir et à la garder?"—R. Oui.

Q. Eh bien, vous dites que l'état des affaires à l'époque où vous écriviez cette lettre vous aurait suggéré, si la chose vous eût été promise ou eût été permise à la Commission agissant d'après vos avis, qu'il était désirable de suggérer des changements à l'entreprise?—R. Oui, c'est-à-dire que si l'entrepreneur eût continué et que les choses fussent restées où elles en étaient; si l'entrepreneur eût continué, il serait sorti de là

bien en dessous.

Q. Alors ce changement a-t-il été fait par suite du changement des conditions subséquentes, est-ce là ce que vous voulez dire?—R. Les conditions étaient que dans moins de six mois, je dirais, à compter de cete date, ou peut-être un peu plus tôt, les gages seraient revenus au point où ils étaient auparavant.

M. Macdonald.—Je suppose qu'il vaut mieux prendre note de toute cette lettre

comme produite?

M. Chrysler.—Oui, toute la lettre devrait être produite. Lettre produite.

PIECE Nº 8.

Cabinet de l'ingénieur en chef, Ottawa, 24 septembre 1907.

A la Commission du chemin de fer Transcontinental, Ottawa, Ont.

Messieurs,—Relativement à la situation du district 'F", je me permets de vous soumettre ma manière de voir.

M. LUMSDEN.